

Liberté Égalité Fraternité

le 25 juillet 2023

Attestation accordant une dérogation à l'arrêté de restriction limitant les usages de l'eau

M. FLEURY Marc,

A titre exceptionnel, conformément aux dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté cadre N°2023/DDT49-SEEF-MMT/01 du 26 juin 2023, j'ai l'honneur de vous accorder cette dérogation à l'arrêté de restriction des usages de l'eau en Maine-et-Loire pour un prélèvement dans Réseau d'eau potable pour un usage Arrosage des espaces verts massifs fleuris et plantes ornementales (hors production).

Pour le niveau ALERTE : Il est donné suite à la demande de dérogation formulée par la ville d'Angers pour des arrosages de sauvegarde de plantations pérennes (arbres, arbustes, vivaces) jusqu'à 13h30 (versus 8h) si les services étaient dans l'impossibilité d'avoir recours à 100% à l'eau de réemploi.

Je vous informe qu'en cas de franchissement d'un nouveau seuil de restriction, la présente dérogation ne sera plus valable. Tout prélèvement dans le milieu devra être interrompu, sauf décision spécifique du Préfet.

Le service en charge du dossier demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.